



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Ligue Alpes-Méditerranée

Liste des 7 athlètes ASM Vieux Port :

BOTTARO Sauveur, né le 24/09/1960 licence FSGT N° 139340
DERMOUN Amirouche, né le 24/04/1963 licence FSGT N° 433478
~~MALAGOLI Gérard, né le 21/07/1954 licence FSGT N° 25954~~
MAZAKIAN Albert, né le 01/11/1950 licence FSGT N° 55708583
MAUREL Monique, née le 12/10/1960 licence FSGT N° 446378
~~GUIBERT Christian, né le 21/03/1958 licence FSGT N° 161266~~
THOMAS Jean-Marc, né le 14/01/1970 licence FSGT N° 150638

5

Délégation officielle pour la rencontre de dimanche :

CREMONESI Michel : Responsable de la Formation et de la politique enfance
JORDA Jean-Luc : Président du Club CLES de Gardanne
MALAGOLI Gérard : Secrétaire Général de la Ligue FSGT Alpes Méditerranée
GUIBERT Christian : Président de la Ligue FSGT Alpes Méditerranée

+ 4
—
9

Au total 9 personnes.

Les thématiques que nous souhaitons aborder :

Le renouvellement de notre convention de partenariat UISP Piémont / FSGT PACA
Les activités sportives à jumeler, l'athlétisme, la danse, le foot...autres !!!
Les stages de formation des animateurs qui encadrent les activités sportives
Les échanges enfance /jeunesse entre clubs.

10, rue Girardin - 13007 Marseille

Tél : 0491 598 616 - Fax : 0491 598 611 - Internet : <http://paca.fsgt.org> - Courriel : contact@paca.fsgt.org

Association loi 1901 N° RNA W138006692 - Agrément JEP N°13-07-101 - Agrément Sport N° SAG 16211 - SIRET 445 395 304 00014 - APE 9312Z

**Protocole d'Accord entre la
Ligue régionale PACA FSGT
et le
Comité Régional de l'UISP Piémont**

Préambule

Le présent protocole d'entente est la traduction de l'accord de collaboration entre les deux associations régionales, souhaité au terme de la rencontre qui s'est déroulée à Turin le 22 mars 2003, entre la délégation du Comité Départemental des Bouches-du-Rhône (FSGT) et le Comité Régional de l'UISP Piémont.

La FSGT et l'UISP, qui sont membres de la CSIT (Confédération Sportive Internationale du Travail) et de l'UESpT (Union Européenne du Sport pour Tous), confirment par cet acte leur volonté de collaborer pour réaliser des échanges sportifs, sur la base de la réciprocité et de jumelages, faisant référence aux principes de solidarité, de fraternité et de paix entre les peuples, et sous couvert de la valorisation du sport pour tous, dans l'esprit de la charte des droits du sport.

Avec ce protocole d'entente, nous avons pour but de valoriser l'expérience déjà mature, dans la longue tradition des rapports existants entre la FSGT et l'UISP et qui, ces dernières années, s'est traduite par des moments de rencontres significatifs, de réalisation d'échanges sportifs, de participations à des Congrès, Forums et stages locaux, nationaux et internationaux, et autres activités de formation. Tous ces moments de rencontres trouveront une nouvelle et plus efficace réalisation par le présent protocole d'entente.

La ligue PACA FSGT et le Comité Régional de l'UISP Piémont, ont pour intention d'entreprendre ce nouveau rapport de collaboration, en définissant à ce jour, les programmes de 2004, en référence aux deux grands événements :

- 1) L'année Européenne de l'Education à travers le sport.
- 2) Le 70^e anniversaire de la FSGT.

Les deux points ci-dessus, s'établissent comme suit, entre les deux Associations :

a) Programmes sportifs

Les programmes sportifs et les propositions de participation de représentations régionales et/ou de clubs sportifs, doivent être présentés aux comités régionaux respectifs avant la fin septembre (hormis la 1^{ère} année de conclusion), en indiquant et en précisant :

- 1) les caractéristiques de l'événement et/ou de la rencontre sportive entre clubs,
- 2) la discipline sportive et la catégorie (amateur, jeunes et hommes/femmes),
- 3) la date et la période.

La confirmation de l'acceptation du programme global doit être adressée par écrit avant le 31 décembre. Par contre, en ce qui concerne les événements seuls et/ou les rencontres sportives entre clubs, la confirmation de l'acceptation doit être adressée par écrit au moins un mois avant la date de déroulement de la rencontre.

b) Les disciplines sportives

Les disciplines sportives, communes aux deux associations sont les suivantes :

- Athlétisme, avec une attention particulière à la course sur route et cross,
- Football, par équipe à 11, 7, et à 5, dans les catégories amateurs et jeunes,
- Cyclisme, avec courses sur route et VTT,
- Arts martiaux (judo, karaté et aikido),
- Motocyclisme,
- Volley-ball,
- Natation,
- Gymnastique Artistique féminine,
- Tennis,
- Boules (pétanque, lyonnaises),
- Basket,
- Ski.

c) Echanges d'enfants et d'animateurs pendant les vacances

La ligue PACA FSGT et le Comité Régional de l'UISP Piémont qui, à travers leurs associations territoriales et locales, participent à l'organisation et à la gestion des centres de vacances (stages sports, campings, ...), s'engagent à considérer dans leurs programmes annuels l'opportunité de constituer des groupes de jeunes, accompagnés de leurs animateurs, à envoyer dans les centres de vacances respectifs.

Nous considérons ces échanges comme une contribution concrète à la réalisation de rapports durables d'amitiés entre les jeunes des deux régions. Les conditions de participation, le programme et le nombre de participants, dans l'application du principe de réciprocité, doivent être préventivement communiqués aux structures organisatrices, au moins trois mois avant la date d'ouverture du Centre de Vacances, pour permettre la composition des groupes de jeunes, le choix des animateurs – accompagnateurs. La confirmation de l'acceptation de l'invitation et des conditions de participation, doivent être communiquées au moins 30 jours avant la date de début du séjour d'été.

De même nos deux structures s'engagent à créer des échanges de formation et d'expériences entre animateurs omnisports s'adressant aux enfants.

d) Les modalités et les conditions de participation

Les modalités et les conditions de participation s'inspirent du principe de la réciprocité.

- a) Les coûts de voyage sont à la charge des participants,
- b) Les coûts du séjour sont à la charge des organisateurs (hôtes).

Considérant le caractère amical et solidaire des initiatives, en particulier pour les délégations de jeunes, il n'est pas exclu de les héberger dans les familles des jeunes athlètes des clubs, pour favoriser la naissance de rapports amicaux et fraternels durables.

La confirmation doit être accompagnée du nombre et de la liste des athlètes et des accompagnateurs (dirigeants et techniciens) et des éventuels juges et arbitres. D'autre part, si d'autres participants font partie du groupe (parents des jeunes, adhérents du club, etc. ...) il est impératif d'indiquer le nombre et la liste des personnes, pour en organiser l'accueil.

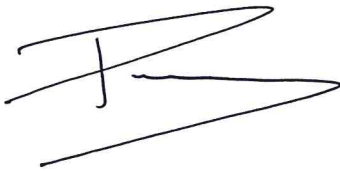
Précisons que les athlètes et les accompagnateurs, sont à la charge du comité et/ou du club sportif recevant. Pour les autres participants (parents, adhérents, etc. ...) les coûts du séjour sont à leur propre charge. Le Comité et/ou le club sportif qui reçoit a au moins l'obligation de communiquer les coûts du séjour pour chaque personne participante (nuit et 3 repas). Lors de la communication du nombre de ces autres personnes, le Comité et/ou le club invité, devra adresser à la suite une avance de 50% du coût total du séjour de ces personnes.

e) Jumelages entre Comités et/ou clubs sportifs

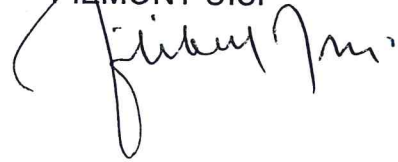
Les rapports de coopération entre la ligue PACA FSGT et le Comité Régional de l'UISP Piémont, devront permettre, avec le temps la réalisation de formes de jumelages entre les clubs sportifs des deux régions, afin d'établir des rapports durables d'amitié et de solidarité entre les sportifs des deux pays.

Le présent protocole d'intérêt entre la ligue régionale Provence Alpes Cotes d'Azur et le Comité Régional de l'UISP Piémont, est établie pour une durée de 5 ans et est tacitement reconductible si aucune des deux parties n'en demande la suspension au moins 6 mois avant la date d'échéance.

Pour la LIGUE PACA
FSGT



Pour le COMITE REGIONAL
PIEMONTE UISP



Mandelieu, 14 Janvier 2004